

N° : DP 20/203

## DECISION DU PRESIDENT

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANIMATION DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX DES CAPTAGES D'EAU POTABLE PRIORITAIRES

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône – Méditerranée,

**VU** le contrat de baie des Iles d'Or [2016-2021] signé le 3 juillet 2017, son programme d'action et son financement,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°19/12/490 du 10 décembre 2019 relative à l'engagement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en tant que structure porteuse du contrat métropolitain 2020 -2021,

**VU** les demandes de financement de la Chambre d'Agriculture du Var, de l'association AgribioVar et de l'association Filière Cheval PACA,

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 9 mars 2020,

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assure le rôle de structure animatrice du contrat de baie des Iles d'or [2016-2021] et du contrat métropolitain de la rade de Toulon [2020-2021] et qu'à ce titre a engagé depuis 2010 une animation de la démarche d'aires d'alimentation des 4 captages prioritaires situés sur le territoire de la Métropole,

**CONSIDERANT** que dans le SDAGE 2016-2021, la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) pour la préservation de la qualité des eaux souterraines et la protection de la ressource en eau potable est une priorité,

**CONSIDERANT** que dans le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024), les actions pour restaurer durablement la qualité des eaux brutes des captages par les pollutions diffuses et préserver les ressources stratégiques destinées à l'eau potable par une animation territoriale des plans d'action des captages prioritaires, la conversion à l'agriculture biologique, le développement de filière à bas niveau d'intrants, peuvent bénéficier jusqu'à 70 % d'aides,

**CONSIDERANT** que Toulon Provence Méditerranée a réalisé courant 2016-2018 une étude pour délimiter l'aire d'alimentation des captages, déterminer les pressions et proposer un programme d'actions décliné en 6 volets,

**CONSIDERANT** que cette animation de la démarche d'aires d'alimentation des captages nécessite un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, l'association Agribiovar et la Filière Cheval PACA afin de mettre en œuvre les actions concrètes notamment pour les volets A et B qui concernent les pollutions diffuses ou ponctuelles d'origines agricoles,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2020, le programme d'actions représente un montant total de 86 492 € qui se répartit selon les partenaires de la manière suivante :

Chambre d'agriculture du Var : 67 132 €

Partenaires	Pourcentage - montant
Chambre d'Agriculture du var – autofinancement	20% - 13 426 €
Région	29,8 % - 20 000 €
AERMC	40 % - 26 853 €
Métropole TPM	10,2 % - 6 853 €

AgribioVar : 16 900 €

Partenaires	Pourcentage - montant
Agribiovar - autofinancement	20% - 3 380 €
AERMC	70% - 11 830 €
Métropole TPM	10 % - 1 690 €

Filière cheval PACA – 2 460 €

Partenaires	Pourcentage - montant
Filière Cheval PACA - autofinancement	20% - 492 €
AERMC	70% - 1 722 €
Métropole TPM	10 % - 246 €

**CONSIDERANT** que selon les modalités de son XI<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prévoit que la Métropole, au titre de son rôle d'animateur, se charge directement du versement des financements auprès des partenaires, soit un montant total de 40 405 €, qui définit ainsi le montant de la subvention sollicité à l'Agence de l'Eau,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention de 40 405 €.

### **ARTICLE 2**

**D'ADOPTER** le tableau de répartition des financements de chacun des partenaires.

### **ARTICLE 3**

**DE SIGNER** tout document en lien avec cette demande de subvention.

### **ARTICLE 4**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'opération n°23514 article n°731-617, Budget principal 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

